



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.3.2026
C(2026) 1905 final

Mme YAËL BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
F – 75007 PARIS

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour sa résolution visant à réaffirmer l'importance de la décarbonation du transport routier.

Le paquet « automobile » que la Commission européenne a présenté le 16 décembre 2025 établit un cadre d'action ambitieux mais pragmatique pour garantir la neutralité climatique et l'indépendance stratégique à l'horizon 2050, tout en offrant davantage de flexibilité aux constructeurs automobiles. Il vise donc à soutenir les efforts déployés par le secteur dans le cadre de la transition vers une mobilité propre, en répondant aux appels lancés par l'industrie de l'UE en faveur d'une simplification des règles.

En ce sens, la proposition de révision des normes existantes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes prévoit qu'à partir de 2035, les constructeurs automobiles devront respecter un objectif de réduction des émissions à l'échappement de 90 %, tandis que les 10 % d'émissions restants devront être compensés par l'utilisation d'acier à faible teneur en carbone fabriqué dans l'Union ou de carburants synthétiques et de biocarburants. La proposition maintient donc l'objectif de décarbonation et de neutralité climatique du transport routier, tout en offrant davantage de flexibilité aux fabricants dans la manière d'atteindre ces objectifs.

L'Omnibus automobile, quant à lui, allégera la charge administrative et réduira les coûts pour les constructeurs européens, en stimulant leur compétitivité mondiale et en libérant des ressources pour la décarbonation, alors que le train de mesures «Battery Booster»¹ vise à accélérer le développement d'une chaîne de valeur des batteries entièrement fabriquées dans l'UE, avec 1,5 milliard d'euros pour soutenir les producteurs européens de cellules de batterie au moyen de prêts sans intérêt, ainsi que d'autres mesures ciblées pour soutenir les investissements et favoriser l'innovation et la coordination entre les États membres.

¹ C(2025) 8950 final.

En ce qui concerne les véhicules d'entreprise, la proposition de règlement fixe des objectifs contraignants au niveau des États membres pour soutenir l'adoption de véhicules à émissions nulles et faibles par les grandes entreprises. Étant donné que les véhicules d'entreprise réalisent des kilométrages annuels plus élevés et sont revendus plus rapidement que les voitures particulières, une hausse de la part des véhicules à émissions nulles et à faibles émissions dans ce type de flotte entraînera davantage de réductions d'émissions et une plus grande disponibilité de véhicules propres d'occasion à plus brève échéance.

La Commission remercie également le soutien de l'Assemblée nationale concernant la proposition «CountEmissions EU²», sur laquelle un accord a été obtenu le 6 novembre 2025 entre les colégislateurs, le Parlement européen et le Conseil, et qui sera adopté prochainement.

Finalement, la Commission prend bonne note des autres positions exprimées dans votre résolution, qui concernent plutôt des politiques et initiatives nationales et ne sont pas directement liées à des propositions ou initiatives de la Commission européenne, mais qui visent également à contribuer à l'objectif stratégique de décarbonation du transport en général et du transport routier en particulier.

Pour conclure, la Commission se félicite du large soutien exprimé par l'Assemblée nationale en faveur des objectifs de décarbonation du transport routier et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique sur ces propositions législatives aussi que sur les objectifs généraux de décarbonation du transport.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

Apostolos Tzitzikostas
Membre de la Commission



² COM(2023) 441 final.